

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1307

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1307**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Marcel Mérieux - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Saint-Genis-les-Ollières, 1 et 3 rue Marcel Mérieux.

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment sur 3 niveaux, composé de 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dont un vacant et 4 logements occupés ainsi qu'une maison vide à rénover entièrement, édifié sur un terrain cadastré AP 214 pour une superficie de 153 m² et AP 303 pour une superficie de 569 m², ledit immeuble appartenant aux consorts Martin.

Étant précisé que le bâtiment sur 3 niveaux était à l'origine composé de 2 lots de copropriété, ledit bâtiment ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et de règlement de copropriété suivant un acte du 26 décembre 1950.

Sachant, par ailleurs, que l'ensemble des lots a été réuni entre les mains des consorts Martin depuis de nombreuses années, les biens ne sont, de fait, plus soumis au régime de la copropriété, sans que cela n'ait jamais fait l'objet d'une annulation juridique.

Par conséquent, il appartient aujourd'hui à la Métropole, dans le cadre de l'acquisition desdits biens, de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisés.

II - Projet et conditions financières

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue de la réalisation d'une opération de logement social qui fera l'objet d'un permis de construire visant à réaliser 5 logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ainsi que 2 locaux d'activité.

Les 5 logements PLUS représentent une surface utile totale de 292,20 m², les 2 logements PLAI une surface utile totale de 104,01 m² et les 2 locaux d'activité une surface utile de 80 m².

Les logements sociaux devront représenter une surface habitable supérieure à 80 % de la surface totale du projet immobilier envisagé.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Saint-Genis-les-Ollières qui en compte 12,86 %.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait ledit bien au prix de 832 000 €, bien cédé partiellement occupé.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 832 000 € d'un ensemble immobilier sur un terrain composé des parcelles cadastrées AP 214 et AP 303 d'une superficie totale de 722 m², biens situés 1 et 3 rue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant aux conjoints Martin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, ainsi que l'annulation de l'état descriptif et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 832 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 980 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-286055-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022 |
|---|